

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00159

Numéro SIREN : 847 596 996

Nom ou dénomination : 2A

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2023 sous le numéro de dépôt 2742

2A

Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 4.000 euros
Siège social : Place de l'Hôtel de Ville – 01590 DORTAN
847 596 996 RCS BOURG-EN-BRESSE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 1^{er} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à neuf heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation du Liquidateur.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre PERRET préside la séance en sa qualité de Président et de Liquidateur.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 400 actions, sur les 400 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents réunissent *la majorité du capital*, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et le compte définitif ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de la liquidation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La discussion est ouverte après lecture du rapport du Liquidateur.

Personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif, tel qu'il est présenté, faisant ressortir un solde positif de 36.964 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde de 36.964 euros, décide d'affecter cette somme de la façon suivante :

- Remboursement aux associés de leur apport en capital pour un montant de 4.000 €
- Droit de partage arrondi à 804 €
(soit 32.160,00 € x 2,5%)
- Dividende distribué à titre de boni de liquidation à répartir entre les
associés au prorata de leurs parts pour un montant brut de 32.160 €

soit un total égal à l'actif disponible 32.964 €

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur pour procéder à la répartition entre les associés qui prendront à leur charge les honoraires et frais de liquidation.

L'Assemblée Générale prend acte que :

- les dividendes supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux, versé au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes,

JC

JP

- peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, uniquement pour la partie correspondant à l'impôt sur le revenu, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible. Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du PFU). Elle doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement

- en conséquence, les dividendes seront payés nets du prélèvement forfaitaire unique, ou en cas de dispense demandée, nets des prélèvements sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et prononce la clôture de la liquidation de la **SAS 2A**. En conséquence, la personnalité morale de la Société cesse d'exister à compter de ce jour, son opposabilité aux tiers intervenant une fois la publicité et la radiation auprès du registre du commerce et des sociétés réalisées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés

Pierre PERRET
Président associé



Jérôme CLERC
Associé



Enregistré à : **SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT**
AIN

Le 13/03/2023 Dossier 2023 00014572, référence 0104P01 2023 A 00533

Enregistrement : 804 € Penalités : 88 €

Total liquidé : Huit cent quatre-vingt-quatre Euros

Montant reçu : Huit cent quatre Euros